ID: 031-200023596-20251114-DP469\_2025-DE





Toulouse, le 14 novembre 2025

## Décision prise par le Président de Réseau31

## n°DP469 - 2025

## Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du Réseau 31 ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la maintenance du logiciel ATAL pour les besoins de Réseau 31, visée à la nomenclature 67.06.X;

## décide

**Article unique** : de mener une procédure adaptée à hauteur de 11 000 euros HT maximum, en vue de procéder à la maintenance du logiciel ATAL, pour les besoins de Réseau 31.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation, Le Vice-Président